

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

10 June 1991

Doc. 6460

OPINION

on strengthening the European Convention
on the Suppression of Terrorism

(Rapporteur : Sir Geoffrey FINSBERG,
United Kingdom, Conservative)

The convention is of immense potential value, but lacks total credibility for three reasons :

First, four states still have to ratify it ; and, secondly, the very many reservations need to be removed.

However, the third issue is the most important, and this refers to Articles 1 and 2.

Few impartial observers would believe that the Council of Europe is serious as long as the convention omits dealing with non-automatic firearms, and where the easy let-out is given to contracting states when deciding if certain crimes are terrorist crimes.

By letting some acts of terrorism be regarded as political, one is playing into the hands of the terrorist, and today's "political" criminal in one state may well be tomorrow's terrorist.

The most vital issue now for the Council of Europe is to resolve to put maximum pressure on the concerned states to ratify the convention, to persuade those with reservations to withdraw them, and, finally, to agree a common Europe-wide definition of a terrorist crime.

Reporting committee: Committee on Legal Affairs and Human Rights.

Committee for opinion: Political Affairs Committee.

Reference to committee: Doc. 6242, Reference No. 1683 of 3 July 1990.

Draft opinion approved by the committee on 6 June 1991.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

10 juin 1991

Doc. 6460

AVIS

sur le renforcement de la Convention européenne
pour la répression du terrorisme

(Rapporteur : Sir Geoffrey FINSBERG,
Royaume-Uni, conservateur)

La convention présente un intérêt potentiel énorme mais manque de crédibilité pour trois motifs :

Premièrement, quatre Etats ne l'ont toujours pas ratifiée et, deuxièmement, les trop nombreuses réserves doivent être levées.

C'est, toutefois, le troisième point qui est le plus important ; il a trait aux articles 1^{er} et 2.

Peu d'observateurs impartiaux croiront à la détermination de l'Europe tant que la convention ne visera pas les armes à feu non automatiques et que les Etats contractants pourront se dérober facilement, lorsqu'il s'agit de décider si certaines infractions sont des crimes terroristes.

En prévoyant que certains actes de terrorisme peuvent être considérés comme politiques, on fait le jeu des terroristes, et les délinquants «politiques» d'aujourd'hui dans un Etat risquent d'être les terroristes de demain.

Ce qui importe le plus maintenant pour le Conseil de l'Europe, c'est de décider d'exercer une pression maximale sur les Etats concernés pour qu'ils ratifient la convention, de persuader ceux qui ont formulé des réserves de les retirer et, enfin, d'adopter une définition commune, à l'échelon européen, du crime terroriste.

Commission chargée du rapport : commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Commission saisie pour avis : commission des questions politiques.

Renvoi en commission : Doc. 6242, Renvoi n° 1683 du 3 juillet 1990.

Projet d'avis approuvé par la commission le 6 juin 1991.